

PREFET DE LA REGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

<b>Demandeur</b>	VANHEEDE
<b>Commune</b>	BILLY BERCLAU
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une unité de transfert, tri, regroupement de déchets
<b>Références</b>	Transmission Préfecture du Pas-de-Calais en date du 14 septembre 2010 et compléments du 8 février 2011

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 8 février 2011 .

**I Présentation du projet**

La demande d'autorisation vise à la construction d'un centre de transfert, de tri et de transit de déchets industriels banals et de déchets ménagers ainsi que d'un centre de regroupement de déchets spéciaux représentant une surface totale de 6584 m<sup>2</sup> sur un terrain de 4 ha.

Ce projet est porté par la société VANHEEDE FRANCE SAS dont le siège social se situe au 8, avenue industrielle - 59520 - MARQUETTE-LEZ-LILLE. VANHEEDE est une entreprise qui travaille dans le domaine environnemental depuis plus de 40 ans. Elle regroupe les activités suivantes :

- logistique (transport, tri et dépôts, mises à disposition de réceptacles) ;
- traitement (verre, production de combustibles, compostage, décharge ....) ;
- services (collecte et tri/stockage de déchets dangereux, assainissement).

Le projet, objet du présent dossier, est localisé dans le parc des Industries Artois-Flandres sur la commune de Billy-Berclau sur un terrain de 4 ha sur les parcelles cadastrales AS 373 ( 29 075 m<sup>2</sup>) et AT 140 (10 925 m<sup>2</sup>). Il est implanté sur la zone UEa11P(e3) du PLU du SIVOM des 2 cantons. Il s'agit d'une zone urbaine destinée à accueillir des activités industrielles, artisanales et commerciales ou de services.

Une canalisation d'hydrogène appartenant à Air Liquide longe la parcelle à l'Ouest du site. Une servitude autour de cette canalisation est prescrite. Elle impose l'absence totale de construction dans une bande de 4 m de part et d'autre de cette canalisation. Cette prescription pourra être respectée.

Les premières constructions à usage d'habitations sont situées à plus de 500 m. Le premier ERP (restaurant) est à environ 1,4 km du site.

Le terrain d'implantation de la Sté VANHEEDE est concerné par le périmètre Pe(3) correspondant au périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Salomé.

Le projet sera réalisé en 2 phases :

- 1) - construction des bâtiments déchets non dangereux + 1 bâtiment déchets spéciaux
- 2) - construction de 2 nouveaux bâtiments déchets spéciaux

A l'issue de la phase 2, 150 000 tonnes de déchets transiteront annuellement sur le site dont 10 000 tonnes de déchets spéciaux.

## **II Qualité de l'étude d'impact**

### **II.1 Résumé non technique**

Le résumé non technique est fidèle au dossier et fait apparaître clairement les enjeux, impacts et mesures mises en œuvre pour limiter les impacts de l'installation sur l'environnement.

### **II.2 État initial, analyse des effets et mesures envisagées**

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

#### Eau

Le site sera alimenté par le réseau d'adduction public, la consommation est estimée à 700 m<sup>3</sup> par an. Cette eau sera utilisée pour des besoins sanitaires, le nettoyage des bâtiments, le réseau incendie, le lavage des camions et le lavage des récipients ayant contenu des déchets.

Le réseau d'assainissement du site sera séparatif.

Il est prévu que les eaux usées de type sanitaire rejoignent le réseau d'assainissement (unitaire) de la zone industrielle pour être traitées par la station d'épuration du SIZIAF, l'exutoire final des eaux épurées étant le canal d'Aire.

Les eaux pluviales de toiture seront dirigées vers un bassin de tamponnement. Les eaux pluviales de ruissellement sur les voiries, parkings et dalles béton seront collectées séparément via des avaloirs équipés de regards de décantation, pour rejoindre le bassin de tamponnement. Après un prétraitement par séparateur à hydrocarbures, les eaux pluviales seront rejetées au réseau d'assainissement unitaire à débit régulé (2 L / s / ha).

Les eaux de lavage des camions (extérieur des camions et intérieur des bennes ayant contenu des déchets non dangereux) transiteront par un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux usées du Parc des Industries Artois Flandres.

Les eaux de lavage des contenants de déchets spéciaux seront récupérées dans une cuve et dirigées vers un centre de traitement adapté.

Les contextes géologique et hydrogéologique au droit du site sont décrits dans le dossier. La nappe la plus exploitée sur le secteur est la nappe dite "de la craie". Les captages en eau souterraine destinés à l'alimentation en eau potable sont recensés dans le dossier, qui précise leur distance par rapport au site projet. Notamment, celui-ci est situé dans le périmètre de protection éloigné des captages en eau potable de Salomé. Les captages à usages industriel et agricole sont également recensés. La vulnérabilité de la nappe souterraine est évoquée, considérée comme importante sur le secteur. Enfin, selon le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, le site est implanté dans une aire d'alimentation de captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable.

D'après le dossier, le projet n'aura pas d'impact sur les captages. En effet, les dispositions suivantes sont notamment prévues :

- stockage produit sur rétention ;
- voies de circulation imperméabilisées ;
- les bâtiments de groupement et de transfert seront entièrement sur rétention.

Le contexte hydrologique au droit du site est abordé dans l'étude d'impact, les cours d'eau les plus proches étant le Canal d'Aire et la Deûle. Ceux-ci sont décrits au travers de données de qualité au sens du SEQ-Eau.

Le risque d'inondation est évoqué, il est précisé l'existence de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle successifs concernant la commune.

#### Air

Les émissions atmosphériques liées à l'exploitation du bâtiment seront :

- les gaz issus de l'installation de combustion assurant le chauffage des locaux,
- les gaz d'échappement des véhicules lourds et légers transitant sur le site,
- les envois de poussières liés à l'activité du site.

Les rejets issus des installations de combustion sont réduits du fait de la faible puissance des installations thermiques, de l'utilisation du bois comme combustible et de l'évacuation faite dans des conditions favorisant leur dispersion.

### Bruits et vibrations

Les sources de nuisances sonores liées à l'activité du site se limiteront :

- au trafic routier avec l'extérieur,
- au trafic des engins de manutention à l'intérieur du bâtiment.

Les mesures de bruit autour de la zone d'implantation du projet ont été réalisées avant implantation.

Le site en projet s'inscrit dans une zone à vocation industrielle relativement éloignée des zones d'habitations (situées sur la commune de Billy-Berclau, à environ 500 m au Sud-Est du site) et n'ayant pas un voisinage direct présentant une sensibilité particulière (école, hôpital, ...).

### Déchets

Pour rappel, la Société VANHEEDE réceptionne, regroupe et trie les déchets industriels et ménagers. Il convient donc de distinguer les déchets admis et traités sur le site et les déchets produits.

#### **- déchets admis :**

- bois
- papier, cartons, plastiques
- déchets ferreux et non ferreux
- verre
- déchets inertes (briques, cailloux, terre, béton, ...)
- végétaux
- textiles
- déchets de construction et de démolition
- encombrants
- déchets de collectivité
- déchets industriels banals en mélange
- déchets méthanisables
- déchets spéciaux

en provenance du Nord - Pas-de-Calais, des régions limitrophes et du Bénélux pour un tonnage total de 150000 tonnes.

#### **- déchets produits :**

- déchets issus de la maintenance (ferraille, huiles, chiffons souillés, boues des séparateurs hydrocarbures, néons)
- déchets issus de l'activité humaine (ordures ménagères ...).

Les déchets générés seront regroupés et gérés de la même façon que les déchets admis. Les filières de recyclage et de valorisation seront privilégiées.

La compatibilité du projet avec les plans de gestion des déchets (plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Pas de Calais et plan régional d'élimination des déchets industriels et de soins à risques) est vérifiée dans le dossier.

### Transports/Trafic

L'activité générera peu de trafic routier supplémentaire. Le flux journalier est évalué dans le dossier à 100 véhicules légers et 100 camions soit + 0,37% par rapport à la RN47 et + 0,2% par rapport à l'Autoroute A21.

### Impact sanitaire

Le site ne sera pas à l'origine d'émissions susceptibles d'avoir un impact sur la santé. En effet, le site ne comprendra pas de process industriel susceptible d'émettre à l'atmosphère, ou dans l'eau des composés chimiques toxiques ou nocifs.

### Faune, flore, paysage

Le site comprendra trois bâtiments distincts dédiés au stockage des déchets, ainsi que diverses autres installations (locaux et voiries), pour une surface artificialisée totale d'un hectare environ. Il sera réalisé au sein d'un parc d'activités industrielles, sur des parcelles à vocation agricole.

Sur cet aspect, l'étude d'impact renvoie à l'étude faune-flore réalisée en 1997 dans le cadre de l'étude d'impact relative à la modification de la ZAC, jointe en annexe au dossier, mais dont on regrettera qu'elle n'ait pas fait l'objet d'une mise à jour plus récente. Il est précisé la présence d'un bosquet qui sera, selon le demandeur, "préservé dans la première phase du projet". Ainsi, une mise à jour de l'étude faune flore sur le bosquet devrait être effectuée afin de mettre en œuvre les mesures compensatoires qui seraient nécessaires si ce bosquet devait être détruit en seconde phase de développement du projet.

### Sols - sous-sol

Un diagnostic de l'état des sols a été réalisé et fait apparaître que l'état environnemental du sol est compatible avec le projet d'implantation d'un centre de regroupement et de transfert de déchets.

### Conclusion sur l'étude d'impact

Au regard des enjeux liés à la demande, il peut être considéré que le dossier prend en compte de façon satisfaisante les incidences du projet sur l'environnement.

## **II.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement**

Les motivations des choix du projet VANHEEDE sont explicitées dans le dossier.

A titre principal, il peut être retenu les motivations suivantes :

- implantation sur un terrain localisé en zone d'activités déjà existante afin de limiter les impacts ;
- situation privilégiée à proximité d'une clientèle potentielle ;
- implantation sur un terrain de taille disponible et compatible avec le projet.

## **III Etude de dangers**

### **III.1 Résumé non technique, représentation cartographique**

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation prévisionnelle résultant de l'analyse des risques sous une forme didactique et aisément accessible au public.

### **III.2 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers**

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité de la zone concernée par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### **III.3 Accidents et incidents survenus, accidentologie**

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### **III.4 Étude détaillée de réduction des risques**

Une étude de réduction des risques a été menée. Elle s'est traduite par la mise en place de différentes mesures préventives permettant de diminuer les risques.

Ces mesures sont de différents types :

- Mesures constructives (murs coupe feu, séparation des déchets par des murs béton...),
- Mesures préventives (entretien régulier des engins de manutention, formation des personnels, consignes d'exploitation, consignes de sécurité...).

### **III.5 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios**

L'étude de dangers ainsi réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés. Il apparaît en définitive que les scénarios principaux à retenir, pour lesquels le pétitionnaire a prévu les dispositions adaptées, sont les suivants :

- Incendie au niveau des bâtiments de stockage des déchets non dangereux,
- Incendie au niveau des bâtiments de stockage des déchets spéciaux.

### **III.6 Conclusion sur l'étude des dangers**

Hormis le risque incendie qui est pris en compte, les installations projetées ne sont pas considérées comme particulièrement dangereuses. L'étude de dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations et prend convenablement en compte la situation du projet dans son environnement.

#### **IV Prise en compte effective de l'environnement**

##### **IV.1 Aménagement du territoire**

Le projet aura un impact limité à ce titre compte tenu de l'implantation de cette unité de traitement de déchets sur une zone d'activités déjà existante.

##### **IV.2 Transports et déplacements**

L'installation aura peu d'impact sur le trafic routier même si le transport de déchets se fera uniquement par voie routière dans un premier temps. Cependant, VANHEEDE étudiera la possibilité d'utiliser les voies fluviales.

##### **IV.3 Biodiversité**

L'implantation de cette unité de traitement de déchets se fera sur un terrain dans une zone d'activités existante. L'impact sur la biodiversité est donc limité. Toutefois, il est recommandé de procéder à l'actualisation de l'étude faune flore présentée afin de déterminer les mesures compensatoires à mettre en œuvre si nécessaire en seconde phase.

##### **IV.4 Emissions de gaz à effet de serre**

Les émissions de gaz à effet de serre seront très faibles sur le site de traitement de déchets. Elle seront en provenance des installations de chauffage au bois mais dont l'impact sur l'environnement peut être considéré comme nul car la quantité de CO2 émise lors de la combustion est équivalente à la quantité de CO2 d'origine atmosphérique fixée lors de la croissance de cette biomasse.

##### **IV.5 Environnement et Santé**

L'installation de traitement de déchets n'ayant pas de rejets significatifs, son impact au niveau sanitaire est négligeable.

##### **IV.6 Gestion de l'eau**

Des mesures pour limiter les impacts sur les rejets aqueux et la consommation seront été mises en place.

#### **V Conclusion générale**

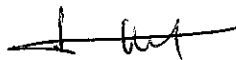
Le projet concerne la construction d'une nouvelle installation de traitement (tri, regroupement et transit) de déchets sur la commune de Billy Berclau par la société VANHEEDE.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Les impacts potentiels sont identifiés et traités. Le dossier prend correctement en compte les incidences directes et indirectes du projet sur l'environnement. L'étude de dangers propose une bonne analyse des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par l'établissement.

En conclusion, il apparaît que les études réalisées sont de bonne qualité, et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

**28 MARS 2011**

le  
pour le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
et par délégation,  
le Directeur Régional de l'Aménagement,  
de l'Environnement et du Logement,



Michel PASCAL